

Le projet Reza Pahlavi

Lecture critique

Synthèse

Le projet Prospérité pour l'Iran traduit une conviction et/ou une appropriation par Monsieur Reza Pahlavi de la nécessité et de l'opportunité historique de construire une alternative de transition politique « clé en mains ».

Ce modèle en « Kit » résulte d'une réflexion collective et collégiale à laquelle les ressources intellectuelles et financières de NUFDI ont été dévolues, en lien avec une campagne de sensibilisation de la diaspora iranienne aux Etats Unis et dans différents autres Etats Occidentaux, intensifiée schématiquement depuis le mouvement Femme Vie Liberté de 2022- et son écrasement.

Il a été lancé en 2024, a alimenté diverses réunions de travail, et donné lieu à des rencontres, conférences tout au long de 2025 après la sortie de la version de juillet 2025.

La version de juillet 2025 que j'ai examinée comporte 15 points dont l'Education, la Politique étrangère, la dimension Militaire et Sécurité, le Contrôle des actifs, l'Energie, l'Industrie, l'Environnement, l'Eau, les soins de Santé, la Stabilisation macro- économique et financière.

Cet ordre d'apparition ne reflète pas nécessairement une hiérarchie- Des livres blancs associés traitent pour leur part également de la question des retraites.

Je me suis concentrée **juridiquement, puisque telle est ma compétence, sur le volet institutionnel, essentiellement couvert par les cinq premiers points :**

« Objectifs de transition- axes de planification- processus politique et cadre de transition de la République islamique- Processus et cadres juridiques de Transition de la République islamique -Maintien des fonctions essentielles). »

L'attention a porté sur ce qui était dit par le Projet mais également, en effet miroir, par ce qu'il ne disait pas à l'heure actuelle, à travers un questionnement en trois temps (avant- pendant – après la transition)

I AVANT LA TRANSITION

Le Régime de la République islamique a neutralisé environ tous les deux ans une succession de mouvements de protestation, parfois catégoriels, en fonction des cibles de la répression (telle ethnie, telle communauté religieuse, telle université) plus ou moins étendus et soutenus dans la population et dans l'espace (villes/campagnes).

Les Etats ont développé des stratégies de négociations bilatérales ou multilatérales, voire de compromis, qui n'ont pas atteint leur but, et ont laissé les droits fondamentaux des Iraniens du ressort des instances d'une Communauté internationale impuissante, sauf par exception, à en garantir l'effectivité ou le rétablissement.

Le verrouillage des différentes entités constitutives du pouvoir a augmenté d'un cran au fil du temps, de l'accaparement des ressources par ses différentes composantes, du développement de technologies de contrôle à distance et de la puissance tant des moyens militaires que la police politique.

L'opposition au Régime est **divisée et désarmée** : le fils du Shah se présente comme **le facilitateur**, le porteur d'un projet démocratique, censé transcender les divergences, « **inspirer le peuple iranien et la communauté iranienne mondiale... afin de stabiliser et reconstruire le pays après la chute de la République islamique.** »

La démarche est guidée par des **principes fondamentaux** :

Une nation, un drapeau

Intégrité territoriale et souveraineté nationale

Démocratie et élections libres

Séparation de la religion et de l'État

État de droit basé sur le vote populaire

Construction d'institutions et centralité du système

Droits de l'homme et libertés individuelles

Égalité des citoyens devant la loi

Liberté de croyance et de religion

Liberté d'expression et d'information

Liberté de réunion et de partis politiques

Droits des femmes

Respect de la propriété privée

Relations pacifiques avec le monde basées sur les intérêts nationaux de l'Iran

Protection de l'environnement et du patrimoine culturel de l'Iran

Le fils du Shah insiste sur son engagement personnel et la réflexion partagée menée en amont avec différents experts. Il endosse le destin « naturel » de figure potentielle du rassemblement, le rôle futur de « *Chef du soulèvement* », en lien avec un *Conseil national du Soulèvement* constitué d'opposants de toutes obédiences en Iran et hors d'Iran.

Le soulèvement proprement dit reposerait sur un double mécanisme :

/intérieur : la révolte de la population, et le **ralliement** d'anciens membres du Régime (armée, fonction publique)

/et extérieur : l'action militaire conduite par les USA et Israël de 2025 et celle en cours ont été soutenues dans leur principe si la finalité en était le « *changement de régime* »

II PENDANT LA TRANSITION

La transition s'articule autour de trois axes : les pouvoirs dévolus *au chef du soulèvement*, les processus de consultation du peuple iranien, la « conversion » de l'état de droit.

A) LES POUVOIRS DEVOLUS AU CHEF DU SOULEVEMENT

Le schéma d'organisation de la transition prévoit trois instances de transition : un conseil national du soulèvement qui fait office d'organe législatif, un gouvernement de transition, un *divan* de transition qui fait office de pouvoir judiciaire.

Les commentateurs soulignent à juste titre que les pouvoirs de nomination dévolus au fils du shah es qualité de chef du soulèvement des Iraniens, sont déterminants au sein des trois instances de la Transition

Chacune de ces institutions de la Transition sera dotée d'un **directeur** nommé à la **majorité absolue des membres du Conseil national** du Soulèvement et avec **l'approbation** du chef du soulèvement

Il s'agit d'une **double validation** des noms parmi des personnes non soumises à ce stade à un quelconque suffrage iranien

Seule précision, les nominés pourront pour certains être d'ores et déjà choisis à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Iran- Ce qui est cohérent avec la libération des prisonniers politiques requise dans la conférence de presse du 17 janvier 2026 sur la Révolution nationale en Iran

→« **Cinquièmement, exiger la libération immédiate de tous les prisonniers politiques** ».

Le régime du Shah avait abouti à un système de parti unique, et les partis politiques au sein de la République islamique d'Iran ont été vidés de leur substance.

Resterait donc à préciser :

- comment garantir la représentativité des partis ou mouvements siégeant dans ce Conseil, en associant d'une manière ou d'une autre les opposants d'organisations **non inscrites dans ou non ralliées au projet du Shah-**
- Ou comment organiser le dialogue avec ceux qui n'y siègeraient pas,

Pour mémoire :

- les élections sur les partis et syndicats existants en Iran (voire hors d'Iran) ne sauraient être organisées secrètement en prison, ni à distance dans des conditions de sécurité démocratique suffisante
- la liste potentielle des partis, syndicats antérieurs à la chute du Régime, et/ou créés après cette chute, n'est pas déterminable avant le lancement des processus de consultations

Cela suppose, à mon sens, une reconnaissance d'existence mutuelle.

En l'absence d'une telle phase, des tensions sont prévisibles et peu souhaitables s'agissant de reconstruire la démocratie dans le pays et d'asseoir la légitimité des choix institutionnels futurs.

Ce modèle de nomination est décliné et repris pour les ministres du gouvernement provisoire et leurs attributions.

Mais une vraie première difficulté tient au fait qu'aucun mécanisme, aucune instance, ne sont prévus, afin de vider la question d'un désaccord relatif à la nomination ou non du ou de la directrice pressenti(e).

Pire, l'absence de mécanisme donne à penser qu'un conflit de personne ou d'orientation n'est pas envisagé /envisageable, ce qui renforce la présomption selon laquelle le chef du soulèvement a une voix prépondérante sur tout

B) LES PROCESSUS DE CONSULTATION DU PEUPLE IRANIEN

Ils sont pluriels et complexes

Le processus diffère dans le temps les élections législatives proprement dites, pendant toute la durée de la transition (**jusqu'à 36 mois**)

Le passage de la durée initiale de la transition (18 mois) à 36 (maximum) est assortie d'une garantie en cas de prolongation d'une première période 6 mois (consentement des trois instances de transition- Conseil, Gouvernement, Divan du Soulèvement et du Chef du Soulèvement) ou d'une seconde d'un an (référendum national). Des circonstances « *imprévues, telles que les catastrophes naturelles ou une guerre* » peuvent justifier ce report.

-Le principe posé est celui d'un **double référendum** portant sur la **future forme de gouvernement** et sur **le sort** réservé aux anciens responsables du régime. Le vote sur le premier point se traduit par l'élection dans les deux mois de l'orientation retenue d'une **Assemblée constituante**. Le vote sur le second peut se traduire par la création d'une **Commission Vérité**.

- a) La première question soumise à référendum est celle du choix entre deux systèmes de gouvernement : « à savoir une monarchie démocratique ou une république démocratique. »

L'arbitrage entre ces deux modèles donne lieu à une campagne ouverte de 3 mois sur les 4 de la première phase de la période de Transition, aux partisans de l'un et l'autre système à l'attention du public, avec l'obligation pour le gouvernement de transition et les media de veiller à l'impartialité des médias publics (accès aux médias et temps de parole).

Rien n'est dit sur les médias privés.

Les critères de reconnaissance de ces partis, mouvements, à supposer que soient définis des critères de reconnaissance ou d'exclusion des organisations (nouvelle constitution non adoptée !), sauf à considérer que l'état de droit hybride (voir C) offre un socle préexistant, consensuel et suffisant indispensable.

-Le référendum permettra à tous les électeurs éligibles de s'exprimer mais, sauf erreur, rien ne définit les critères d'éligibilité- ni les modalités de vote.

J'ai lu dans un document <https://data.ipu.org/fr/parliament/IR/IR-LC01/elections/electoral-system/> que le droit de vote était accordé aux citoyens iraniens à compter de 15 ans mais que l'éligibilité au parlement était subordonné à l'âge de 30 ans- j'ignore si ces éléments sont étendus ou communs à d'autres instances de la République islamique :

- **Un Iranien à l'étranger pourra-t-il voter depuis une ambassade ? un consulat ?**
- **Devra-t-il voter en présentiel et /ou dans le pays ?**

A l'issue de ce référendum, une assemblée constituante élue par tous les Iraniens éligibles, selon les standards internationaux, préparera la constitution un projet de constitution correspondant au système choisi (entre 6 et 12 mois de travail).

L'Assemblée constituante devient la boîte noire de tout ce qui concerne

- **la future répartition des pouvoirs entre l'exécutif (monarque ou président) et un pouvoir législatif, le cœur du débat parlementaire** (une, deux ou trois chambres, avec ou sans représentation des régions, des collectivités, des métiers ?),
- **les mécanismes de contrôle (limites posées au règne du monarque en termes de durée, de transmission, de renonciation, de destitution), la durée des mandats** (Président et/ou Parlementaires), **leur renouvellement,**
- **l'existence ou non d'organismes indépendants devant lesquels certaines décisions du monarque, certaines lois, susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux des Iraniens pourraient être contestés.**

L'Assemblée constituante bénéficiera des conseils d'un comité d'experts et d'un comité de 7 juristes qu'elle aura nommés.

Les projets de cette future constitution seront largement diffusés (article par article précise le projet), leurs enjeux débattus, et **le tout soumis à la population** qui pourra en rejeter **deux versions** successives, Un délai assorti naturellement la révision éventuelle par l'Assemblée constituante (3 mois), à charge pour cette assemblée de « tenir compte des commentaires du public »

Si le deuxième projet est rejeté par le peuple iranien, retour aux urnes pour élire une nouvelle assemblée constituante.

Dans les deux mois du référendum adoptant la constitution, le gouvernement de transition doit organiser les élections au Parlement national (Mahestan)

L'Assemblée constituante est ajournée jusqu'à ce que le monarque ou le président soit choisi et lui prête serment. Elle disparaît avec ce serment.

Il est précisé que :

- si le système de gouvernement est la monarchie, le monarque est couronné **dans les deux mois** et le premier ministre et le cabinet seront réunis, ce qui mettra un terme au gouvernement de transition.
- si le système de gouvernement est la République, le *gouvernement transitoire* organisera l'élection présidentielle en même temps que l'élection du parlement

- Et si la République est présidentielle, le cabinet est nommé par le Président et doit être confirmé par le Parlement.

Le *Mahestan* entre donc a priori dans la nouvelle constitution iranienne, quel que soit le système de gouvernement choisi.

Le *gouvernement de transition* disparaît en toute hypothèse avec la prestation de serment du cabinet.
Le passage d'un exécutif transitoire à un exécutif effectif est cadré sinon organisé par le projet.

Deux certitudes sur la *monarchie démocratique* envisagée par le *projet pour la prospérité de l'Iran*

Elle n'est pas élective- Le couronnement suivant immédiatement le choix d'un système monarchique ne prévoit aucun critère à remplir, aucun appel de candidature auprès de royautés existantes ou rois en quête de royaume....
Elle n'est pas non plus de droit divin, puisque le projet acte dans son quatrième principe fondamental la *séparation de la religion et de l'Etat*.

L'utilité de ce rappel tient aux modalités de protection de la personne du monarque- **Elle n'est pas sacrée**- S'attaquer à lui ne relève pas d'une résurgence quelconque de l'infraction « *ennemi de Dieu* » si chère au guide. Sa personne sera protégée contre toute atteinte à un chef de l'Etat conformément au droit commun en la matière, avec une gradation dans les atteintes et les sanctions encourues.

Rien ne permet de déterminer si la monarchie pourrait être héréditaire, indépendamment du genre des héritiers,

- b) La deuxième question soumise à référendum porte sur le sort réservé aux anciens responsables du Régime, et un choix ouvert a minima entre *Procès public et Châtiment* ou *Amnistie nationale*.

La finalité est double :

/procès public : « *prévenir les actes de vengeance* », « *assurer la dissuasion* »

/amnistie nationale « *accélérer le processus de transition* »

Le choix intègre le respect des standards internationaux en matière de procès équitable, respect des droits de la défense, et droit à la réparation des victimes.

Il pourrait comporter d'autres options selon le texte, ce que confirme la prévision de mise en place de différentes instances d'évaluation/sanction notamment de fonctionnaires de la République islamique.

Il intègre également, si le référendum valide l'option « *Procès public Châtiment* » l'hypothèse d'une *Commission Vérité* « *créée pour examiner les dossiers des dirigeants du régime à travers le pays* » dans les « *secteurs politique, militaire, policier, économique* »

Ce volet est triplement sensible.

- La transition est assortie d'une **promesse de justice**, à l'égard des victimes coupables des atrocités commises pendant 47 ans.
Penser, concevoir un système de sanction de l'appareil dirigeant d'une dictature dans le sillage des différents modèles du droit international est un véritable défi et besoin, en ce qu'il vise tant des **personnes que d'organisations criminelles** (les gardiens de la Révolution par exemple).
En matière de corruption, détournement de fonds, le projet désigne les principales fondations et entreprises et prévoit des mesures destinées au gel de ces fonds en Iran ou dans les banques et systèmes financiers étrangers.
- Le soulèvement, tel qu'imaginé par le projet, s'appuie par ailleurs sur des ralliements individuels ou collectifs, ce qui supposerait des contreparties.
- La Commission Vérité en charge de la collecter, documenter, vérifier les preuves des crimes du Régime est confiée à une « *personne respectée et personnalité distinguée* » :
Elle dépend du Chef/président du Divan lui-même désigné selon le process de double validation du Conseil du Soulèvement et du Chef du soulèvement précité. Ce Chef du divan est le premier destinataire du rapport initial de la Commission avant transmission au Conseil national du Soulèvement et au chef du Soulèvement pour *examen et commentaires*, avant lancement de la procédure de poursuite et publication.
Or, seule l'indépendance financière du Pouvoir judiciaire est garantie par le projet

Le projet pour la Prospérité en Iran tente plusieurs distinctions :

/ la poursuite publique pour des infractions pénales (crimes de sang mais également de corruption et détournement de fonds) par les autorités du nouveau Divan pour les infractions commises avant la chute du régime ;

/les droits des victimes dont il n'est pas clairement précisé s'ils sont purement indemnitaires au plan civil (réparation des dommages subis suite aux exécutions, tortures, décès ... etc.) ;

Ou si, à supposer que le référendum écarte l'option châtiment, il leur reste possible de déclencher l'action publique en Iran, ou devant des juridictions internationales ou nationales à l'étranger.

L'incertitude- sinon la confusion augmente- lorsque l'on consulte le volet du projet consacré à l'état de droit et aux organisations clés de la République Islamique.

C) LA « CONVERSION » : DES HOMMES ET DE L'ETAT DE DROIT

Le projet entreprend un difficile exercice d'équilibre à travers une sorte de dichotomie entre les « bons » et les « méchants », la continuité des droits des iraniens et l'abolition du Régime.

a) La Mobilisation sélective d'anciens membres du Régime et de leurs compétences au service de la nouvelle démocratie

« Le gouvernement de transition souligne que le pays ne s'effondre pas ; seuls les corrompus, les dirigeants idéologiques et fidèles au régime doivent être destitués

Les institutions existantes doivent rapidement revenir à leurs fonctions initiales.

3. Distinguer la loyauté envers le régime des comportements criminels

• **Le gouvernement de transition doit clairement faire la distinction entre les personnes qui ont servi professionnellement dans les institutions militaires et sécuritaires de l'ancien régime et ceux directement impliqués dans la répression, la torture, corruption ou activité criminelle**

• **Le pouvoir judiciaire doit destituer et poursuivre les chefs idéologiques, les auteurs d'abus et les violeurs des droits de l'homme, tout en conservant et en réintégrant les experts techniques et le personnel professionnel. ...**

6. Utilisation temporaire des structures existantes pour prévenir un vide sécuritaire

• Jusqu'à ce que les nouvelles institutions militaires et de sécurité soient pleinement organisées et opérationnelles, le gouvernement de transition

Le gouvernement doit s'appuyer sur les structures existantes pour maintenir l'ordre public, défendre la souveraineté nationale et sécuriser les frontières

• *Reconstruire l'armée à partir de zéro est inutile, coûteux et dangereux ».*

S'ensuit un tableau de répartition casuistique des organisations définitivement supprimées de celles qui peuvent/pourraient/devraient être redéployées :

Dissolution de forces Qods, du bureau du suprême affaires militaires du dirigeant, des renseignements BASIJ/informateurs de quartier comme de l'organisation Basiij (utilisée pour la répression intérieure, le contrôle idéologique, les cyber opérations et le recrutement par procuration) Police des mœurs (Gasht-e Ershad) par exemple,

Démantèlement de la « composante répressive » pour les organisations FARAJA, opérations spéciales NOPO,

Elimination/éviction/limogeage/mise à la retraite d'office, des seuls « hauts responsables » de la hiérarchie exercée sur ces entités...

Une nouvelle formation, et de nouveaux objectifs, accompagneraient quelques actions clés :

« L'élimination complète de l'influence religieuse, sectaire et révolutionnaire au sein de l'armée, de la police et institutions de sécurité. » ...

Déclarer la neutralité de l'armée et appeler les forces de l'ordre, de la sécurité des frontières et du renseignement à Retour au travail sous une nouvelle supervision...

Rédiger une loi interdisant l'implication militaire en politique....

Publier des directives interdisant le recours à la force contre les civils et mettre en œuvre une amnistie générale conditionnelle pour le personnel militaire non criminel.... »

La difficulté réside alors dans les priorités accordées par le projet au cadre militaro-sécuritaire.

« 7. Intégration progressive des forces armées plutôt qu'une dissolution soudaine

• **Le gouvernement doit recycler et intégrer progressivement les membres qualifiés des Gardiens de la révolution et des Bassidji au sein du gouvernement, une nouvelle armée nationale, une fois que leurs rôles idéologiques auront été éliminés.**

• **Ce processus doit être mené avec prudence et viser à maintenir la sécurité, garantissant ainsi son bon déroulement.**

Le transfert du pouvoir et la prévention de la montée en puissance de forces déstabilisatrices et de groupes terroristes.

8. Rétablir la confiance avec les anciens militaires et agents de sécurité

• **Le gouvernement de transition doit souligner, par des messages officiels et des actions concrètes, que l'objectif est la réforme, pas la vengeance.**

• **Chacun, et en particulier le personnel de rang intermédiaire et inférieur, doit être traité avec respect et dignité »**

S'y ajoute la liste des personnes qui auraient manifesté leur allégeance au chef du soulèvement par un QR code.

Le projet n'évoque aucun des autres systèmes possibles – grâce *partielle* ou non, condamnation allégée sous un régime comparable à celui dont bénéficient les *terroristes* ou les *repentis* mafieux dans certains Etats.

b) Un système juridique hybride

La période de transition a été considérée à juste titre comme inappropriée pour réformer en profondeur le droit iranien, cette réflexion devant être dévolue au parlement élu.

Le projet et le livre blanc recommandent donc une option dite Hybride :

« 42. L'option hybride combine le maintien des lois existantes et l'abrogation de lois spécifiques symbolisant la République islamique ou entravant le succès du système de transition.

43. Les lois et dispositions légales à abroger devraient être sélectionnées en fonction du slogan qui a symbolisait la révolution moderne iranienne : Femme, Vie, Liberté | Homme, Patrie, Prospérité.

Les lois et dispositions légales qui contredisent ouvertement ces valeurs devraient être abrogées en priorité »

La recommandation a préalablement écarté le rétablissement des lois impériales (devenues obsolètes, ou insusceptibles d'appropriation à bref délai par les juristes et le système judiciaire) en remplacement de « lois rétrogrades, Non scientifiques et discriminatoires ».

La recommandation a écarté de même l'hypothèse de la conservation des lois de la République Islamique :

Le soulèvement « est né de la façon dont les lois existantes ont rendu leur quotidien insupportable.

Étant donné que la période de transition pourrait s'étendre jusqu'à trois ans, l'adoption de l'option de maintien priverait le peuple iranien du sentiment de changement qu'il recherche dans sa vie quotidienne, potentiellement ce qui engendre un mécontentement collectif.

21. De plus, plusieurs lois (telles que celles discriminatoires envers les femmes, imposant la peine de mort) peine, châtiments corporels obligatoires et restriction de l'accès à Internet) fondamentalement contredisent l'idée d'une nouvelle ère pour la nation »

La solution se veut, selon le projet :

« 22.1. Pratique :

Ce cadre minimise la charge de travail du système transitoire, ce qui le rend faisable à mettre en œuvre sans surcharger les ressources du système.

22.2. Stabilisatrice

« En assurant la continuité des affaires quotidiennes du peuple iranien, le cadre assure la stabilité jusqu'à l'adoption de nouvelles lois. »

22.3. Prometteuse :

« L'abrogation de certaines lois associées à la République islamique offre des preuves tangibles de progrès, renforçant l'espoir et la confiance de la nation quant à l'avenir de l'avenir.

Le système de transition les guide dans la bonne direction. »

Le projet prévoit un décret tripartite :

« 35-1 Dissolution de la Constitution de la République islamique, ainsi que de la totalité (ou d'une grande partie) ses institutions

. D'un point de vue juridique, cet acte établit officiellement le système transitoire.

Le système crée la rupture nécessaire avec l'ancien régime pour obtenir une reconnaissance internationale reconnaissance et soutien

35.2. Deuxième partie : Annonce que, malgré la dissolution de la Constitution, toutes les lois existantes — à l'exception de celles explicitement énumérées dans la troisième partie (ou annoncées ultérieurement) — seront ou resteront en vigueur pendant la période de transition afin de maintenir la stabilité de la nation »

Des textes supplémentaires pourront s'ajouter à ces premières listes afin de prendre en compte les retours d'expérience de cette application distributive.

III APRES LA TRANSITION

-Le projet reste muet sur l'organisation de l'Etat iranien, plus exactement sur les modalités de prise en compte de la diversité des identités ethniques ou culturelles.

Le huitième principe fondamental *Egalite des citoyens devant la loi* traverse la question sans la résoudre et se combine avec un principe plus mystérieux, le sixième « *construction d'institutions et Centralité du Système* ».

En fait, le texte du projet ne traite que très indirectement de ce point :

/soit à travers une réelle réflexion **sur la refondation des structures, infrastructures, contenu de l'éducation** en prenant en compte la question de **l'égalité de droits, de l'accès aux savoirs fondamentaux** (besoins d'enseignants formés, d'écoles dignes de ce nom) purgés des restrictions liées à la religion (séparation des filles et des garçons notamment), comme celle des langues, dans l'ensemble des régions y compris les plus reculées, les plus maltraitées par le régime (discriminées)

Ou sur **la politique de l'eau** (y compris dans les zones dites reculées du Sistan et- Baloutchistan.

/soit incidemment en termes de sécurité

Menaces séparatistes et ethno sectaires dans les régions frontalières	La nouvelle armée doit faire respecter une doctrine d'intégrité territoriale tout en défendant une justice inclusive et l'égalité des droits civiques ; une réponse ferme mais stratégique à toute activité séparatiste.
---	--

En résumé, le bienfondé de la critique portée dépendra largement du contenu de la constitution.

En attendant, les rares indicateurs publics, indépendamment des indices inhérents à une vision soit monarchique soit jacobine de la République, sont les affirmations du fils du shah lors de l'interview d'octobre 2025 notamment :

“Q When you envisage a possible uprising, how do you assess the relative importance of factors like economic deprivation, desire for democracy, desire for more just day-to-day social freedom, and something you mentioned in passing, ethnic tensions—the non-Persian elements of Iran, the Turkic, the Azeri, the other populations, the other minorities that may feel aggrieved. How do you see the various drivers of a potential uprising being assessed?”

*PAHLAVI: Well, again, a lot of what we have seen in recent years, gathering of Iranians around Cyrus the Great's tomb in Pasargadae, all the way to the Mahsa Amini uprising, and basically the slogans that have been used or chanted in Iran as early as last week—I mean, as late as last week, and throughout these years, is all pointing to a collective national, if you will, slogan. And they keep saying, you know, from Zahedan to, I don't know, the other side of the country, our life is dedicated to **this cause of liberation**. We get our country back. **The country getting back is for all of them, whether you are from Baluchistan, or from Kurdistan, or from Azerbaijan. It transcends anything that would be otherwise considered.***

Now, is this sectarian or is it national? You know, Iranians have always felt as part of that country, for centuries. We never had these issues, that this regime has created, before the revolution. Nobody would walk the street and say, oh, this guy is Muslim, this guy is Jewish, this guy is Baha'i, or so on or so forth. Our national team was comprised of representative of various faiths and religions. It was our national team. Everybody was Iranian—Iranian Kurd, Iranian Azeri, Iranian Jew, Iranian Zoroastrian, and so on and so forth. And I think the same spirit of our national identity binds us all together. So I'm very comfortable and very confident that the minute all those who were disenfranchised—and, yes, the regime was the cause for discrimination, whether it was ethnic discrimination, sexual discrimination, religious discrimination, or any other type of discrimination—that they will find again in that future the fact that nobody will ever feel unequal next to somebody else.

*And that's the whole spirit that gels them together. And they understand that they have to pitch in and contribute. They cannot just sit back and expect it to be handed to them on a silver platter. **Kennedy once said, ask not what your country can do for you, but what you could do for your country.** And what you can do for your country right now is the basis of incentive that brings the people together. They find each other. They respond to one another. They chant together. The slogans are coordinated. And it's very representative and very diverse. So that's one thing. And I think ultimately the course is—you know, I always—and that's the reason for **IPP, Iran Prosperity Project.** **What is the roadmap to recovery?** What are the immediate issues that we need to tackle to make sure that first of all, the transition is stable, that the economy will be stable, that will have elements that considers all these factors—short term, mid-term, and ultimately long term.*

That's what really is the tangible elements for people to understand in what way they can benefit from this change. Because liberty, human rights, and democracies, as we would say here, motherhood and apple pie, but does it put food on the table? And if we explain how, and the country can get restarted, and what are the preconditions, then I think the average person, particularly those who are most affected in areas that has been the most impoverished—Baluchistan is one, Kurdistan is one—will understand how they will benefit as a result. So rather than being in a sense of resisting change, they know that they cannot get any worse than what it is right now. And there's light at the end of the tunnel. But it requires collective participation....”

De nombreux Etats démocratiques ont adopté des lois contre le « séparatisme » assorties d'une définition variable, dans un environnement institutionnel introduisant à des degrés divers une dose de fédéralisme, ou d'autonomie régionale voire un concept de nationalité différenciée.

Conclusion

La démarche inhérente au projet pourrait s'inspirer à mon sens d'une chronique de l'ONU intitulée « *Le Dilemma de la démocratisation dans les états fragiles* » publiée le 30 décembre 2011 et qui conserve une certaine actualité :

« *L'effondrement de la tyrannie, semble-t-il dire, n'est pas la fin de l'histoire : ce n'est que le commencement. Une démocratie mal conçue ou hâtive pourrait tuer la liberté naissance, alors que l'instauration retardée ou trop lente de la démocratie pourrait conduire à une nouvelle dictature ou déclencher d'autres insurrections.* »

<https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-dilemma-de-la-democratisation-dans-les-etats-fragiles>